



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE DE RENTREE

Académie de Lille

SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE

31 avenue de Flandre - BP 630

59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

☎ 03 28 33 63 33 - ✉ sr-lille@unss.org

WWW.UNSS.ORG

UNSS
ACADÉMIE DE LILLE

2022-23

SOMMAIRE

Administratif 3

LES SERVICES UNSS DE L'ACADEMIE DE LILLE	3
DISPOSITIONS GENERALES	3
OUTIL INFORMATIQUE DE L'UNSS : OPUSS 2	4
AFFILIATION, CONTRATS LICENCES ET ASSURANCE	4
LETTRE CIRCULAIRE NATIONALE AFFILIATION CONTRATS LICENCES 2022-2023 :	4
AFFILIATION	4
PAIEMENT DE L'AFFILIATION	5
DEMANDE DE DEROGATION DE FONCTIONNEMENT (LYCEE & LYCEE PROFESSIONNEL)	5
SPORT PARTAGE	5
CHOIX DU CONTRAT LICENCE	5
PAIEMENT DU CONTRAT LICENCE	6

Licences et fonctionnement 6

SÉCURITÉ & VIGIPIRATE	6
MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'AS	6
LA LICENCE UNSS	7
CERTIFICAT MEDICAL	7

Sportif 8

CATÉGORIES D'ÂGES 2022-2023 ET COMPOSITION DES ÉQUIPES	8
CALENDRIER	8
RÈGLEMENT FÉDÉRAL, FICHES SPORTS, CMR	8

Communication 9

Mémo : dates clés 9

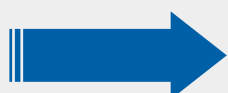
ANNEXE 1 : fiche de changement du mode de paiement des AS

ANNEXE 2 : mentions obligatoires pour inscription à l'AS

Objet de cette circulaire

Cette circulaire régionale a pour objet de définir les formalités administratives à accomplir en début d'année scolaire concernant l'UNSS. Les directions départementales et la direction régionale vous transmettront les modalités de fonctionnement sportif ultérieurement.

Administratif



Pour toute difficulté, n'hésitez pas à contacter le service régional UNSS. Nous sommes là pour vous aider.

LES SERVICES UNSS DE L'ACADEMIE DE LILLE

	Direction	Secrétariat	Adresse	Coordonnées
Service régional de l'académie de Lille	Marie-Agnès Dupuy Directrice régionale Conseillère technique auprès de la Rectrice Aurélié Kirilov Directrice adjointe Conseillère technique auprès de la Rectrice Nicolas Gevrey Chargé de mission	Aurélié Bodechon Secrétaire administrative Cédrine Noël Secrétaire administrative Christine Vojcik Secrétaire comptable	Service régional UNSS 31 avenue de Flandre BP 630 59656 Villeneuve d'Ascq Cedex ☎ Du lundi au vendredi 9h00-12h45 et 13h45-16h30	☎ 03 28 33 63 33 ✉ sr-lille@unss.org 📱 @unssacadillie 📺 @unssacademiellille 📷 @unssacademiellille
Service départemental du Nord	Ludovic Lempens Directeur départemental Conseiller technique auprès du D.A.S.E.N du Nord Marie-Christine Leroy Directrice adjointe Conseillère technique auprès du D.A.S.E.N du Nord En cours de nomination Directeur adjoint Conseiller technique auprès du D.A.S.E.N du Nord	Helen Rogé Secrétaire administrative	Service départemental du Nord Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 Villeneuve d'Ascq	☎ 03 20 53 39 28 ✉ sd059@unss.org 📱 @UNSS_DptduNord 📺 UNSS Département du Nord 📷 unss_59
Service départemental du Pas-de-Calais	Frédéric Roselle Directeur départemental Conseiller technique auprès du D.A.S.E.N du Pas-de-Calais Eric Saillot Directeur adjoint Conseiller technique auprès du D.A.S.E.N du Pas-de-Calais En cours de nomination Directeur adjoint Conseiller technique auprès du D.A.S.E.N du Pas-de-Calais	Mélanie Jouy Secrétaire administrative Sylvie Lemancel Secrétaire administrative	Service départemental du Pas-de-Calais Maison départementale des sports 9 Rue Jean Bart 62143 Angres	☎ 03 21 72 67 08 ✉ sd062@unss.org 📱 @TeamUnss62 📺 Unss62 📷 #unss62

Tableau 1 – Présentation des différents services de l'UNSS de l'académie de Lille.

DISPOSITIONS GENERALES

Il est impératif de connaître les textes officiels qui régissent les activités de l'UNSS :

- les statuts de l'UNSS ;
- le règlement intérieur ;
- le règlement fédéral ;
- le plan national de développement du sport scolaire 2020 – 2024.

L'ensemble de ces textes est accessible sur le site internet national de l'UNSS : www.unss.org

OUTIL INFORMATIQUE DE L'UNSS : OPUSS 2

L'ensemble des procédures d'affiliation, de prise de licence, de création de rencontres et d'inscription des élèves se font par le biais de l'outil informatique de l'UNSS appelé OPUSS accessible depuis le lien : <https://opuss.unss.org/gestion>

Pour s'identifier sur le site OPUSS 2, l'identifiant de l'association sportive (AS) est : AS11 - - - @unss.org (exemple : AS11845@unss.org)

Lors de la 1ère connexion, le mot de passe de l'AS sera identique à l'identifiant. Il est ensuite possible de le modifier pour les connexions suivantes.

Pour chacun des animateurs de l'AS, il est important de privilégier une connexion sur OPUSS via son login personnel pour toutes les manipulations (création de licences, inscriptions aux compétitions) qui concernent l'AS en utilisant son adresse email personnelle. Lors de la 1ère connexion en tant qu'Animateur AS, il s'agira de suivre la procédure « Mot de passe oublié ».

Il est important de s'assurer de la validité des adresses de messagerie ; en cas d'adresse invalide l'animateur AS ne recevra pas la notification OPUSS lui permettant de valider son nouveau mot de passe.

AFFILIATION, CONTRATS LICENCES ET ASSURANCE

LETTRE CIRCULAIRE NATIONALE AFFILIATION CONTRATS LICENCES 2022-2023 :

<https://opuss.unss.org/storage/documents/dd/f7/ddf782ad-6f5b-4ce1-9208-e27540fa5c09.pdf>

Dispositions nationales pour l'année 2022-2023¹

- Pour les collèges classés REP+ ou les LP de « l'ex éducation prioritaire » : contrat divisé par 2 (Décision AG 2015).
- Pas de changement de prix pour l'affiliation des AS en 2022-2023.
- Pas de changement du tarif de base de la licence pour le calcul du contrat.
- Maintien du « contrat accompagné » pour les AS qui en bénéficiaient en 2021-2022.
- Pour les nouveaux établissements qui s'affilieront à la rentrée 2022 : contrat licence offert.
- Pour les « nouveaux établissements de l'année 2021-2022 », ils pourront choisir, entre le contrat accompagné et le contrat personnalisé, celui qui leur sera le plus favorable.

Dispositions spécifiques à l'académie de Lille pour l'année 2022-2023

- Aide au contrat licences (de l'ordre de 50%) pour les lycées professionnels situés en cité scolaire Lycée/LP qui ont obtenu une dérogation de fonctionnement.
- Aide au contrat Licences (de l'ordre de 50%) pour les EPLE ayant un effectif inférieur à 250 d'élèves scolarisés.

AFFILIATION

L'AFFILIATION EST OBLIGATOIRE pour tout EPLE du second degré (Code de l'Éducation article L552-2 et 3). Elle conditionne le bon fonctionnement de l'AS et doit être effectuée pour le vendredi 07 Octobre 2022 dernier délai. Les établissements non affiliés ne peuvent pas créer de licences.

¹ Cf lettre circulaire « affiliations » 2022-2023.

PAIEMENT DE L’AFFILIATION

Le paiement peut s’effectuer soit 1) par prélèvement automatique de la direction nationale sur le compte de l’AS, soit 2) par prépaiement par chèque à envoyer à la direction régionale UNSS Lille.

Les AS qui ont changé de compte bancaire, ou celles qui souhaitent bénéficier du prélèvement automatique, doivent se mettre en relation avec la direction régionale UNSS afin de procéder aux modifications. Une demande d’autorisation de prélèvement bancaire sera alors mise en place par mandat SEPA. Le document de changement du mode de paiement doit alors être complété et renvoyé au service régional (annexe 1).

DEMANDE DE DEROGATION DE FONCTIONNEMENT (LYCEE & LYCEE PROFESSIONNEL)

Lorsqu'un lycée et un lycée professionnel, immatriculés sous deux numéros RNE/AUI distincts, sont placés sous l'autorité d'un même chef d'établissement et/ou avec des enseignants d'EPS qui effectuent leur service indifféremment dans les deux établissements, ils peuvent demander l'autorisation auprès du service régional de constituer des équipes communes.

Les demandes sont à formuler au plus tard pour le vendredi 14 Octobre 2022, une attestation de dérogation sera envoyée aux établissements qui auront effectués cette démarche.

La demande est à renouveler chaque année.

SPORT PARTAGE

Une convention sport partagé entre une association sportive scolaire affiliée à l’UNSS (collège, lycée, ou lycée professionnel) et une association sportive d’un établissement spécialisé affiliée à la fédération française handisport (FFH) et/ou à la fédération française sport adapté (FFSA) et/ou à l’UNSS (IME, ITEP, IEM) peut être signée pour tenter de conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin de : 1) répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap ; et 2) sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle que constituent les activités physiques et sportives au travers d’une pratique partagée (Article 1 de la convention).

Cette convention permet de constituer une équipe composée d’élèves des deux établissements pour s’inscrire et participer aux calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH) et/ou à des manifestations locales.

Une copie de la convention signée est à adresser au service régional afin de permettre le regroupement des deux associations sportives.

CHOIX DU CONTRAT LICENCE

1 - Sur le formulaire d’affiliation, le système OPUSS calcule le coût du contrat personnalisé de l’année 2022-2023 en fonction des effectifs d’élèves scolarisés renseignés. Il indique le seuil de licences à atteindre pour rentabiliser le forfait (avec comme base de calcul une licence à 15,62 €).

2 – Lorsque l'AS est éligible au contrat accompagné, le système OPUSS permet de comparer les deux types de contrats (accompagné VS personnalisé). Dans ce cas il prend comme référence le nombre de licenciés de l’année écoulée (2021-2022)².

² Contrat accompagné = (nombre de licenciés 2021-2022 x 20,79 EUR) + 200,00 EUR
Cf lettre circulaire « affiliations » 2022-2023.

3 – Si le montant du contrat accompagné est inférieur au montant du contrat personnalisé, alors l'association sportive (AS) aura le choix entre : 1) opter pour ce contrat accompagné, ou 2) opter pour le contrat personnalisé si l'AS estime pouvoir atteindre l'effectif de licenciés correspondant.

AUCUNE MODIFICATION DE CONTRAT N'EST POSSIBLE EN COURS D'ANNÉE.

PAIEMENT DU CONTRAT LICENCE

Le contrat licences est payé en trois fois, soit par prélèvement automatique, soit par chèque (prépaiement).

Les AS qui optent pour le prélèvement automatique seront prélevées directement par la direction nationale UNSS selon un échéancier préétabli. Les AS qui optent pour le prépaiement par chèque doivent envoyer le chèque correspondant au tiers du montant total du contrat licences en tenant compte également de l'échéancier. L'encaissement des chèques s'effectue quelques jours avant le prélèvement de la direction nationale sur le compte du SR UNSS Lille (voir tableau 1 ci-dessous).

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS	PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (Direction nationale)	PRÉPAIEMENT	
		Chèques à envoyer au Service Régional au plus tard le :	Dates d'encaissement des chèques :
1 ^{er} Tiers Contrat Licences	Lundi 05/12/2022	Jeudi 17/11/2022	Vendredi 25/11/2022
2 ^{ème} Tiers Contrat Licences	Jeudi 05/01/2023	Vendredi 16/12/2022	Lundi 26/12/2022
3 ^{ème} Tiers Contrat Licences	Lundi 06/02/2023	Mardi 17/01/2023	Mercredi 25/01/2023

Tableau 2 – L'échéancier des prélèvements par la direction nationale des trois tiers du contrat licence pour les associations sportives qui auront opté pour le prélèvement automatique et l'échéancier d'envoi et d'encaissement des chèques au service régional pour les associations qui auront opté pour le prépaiement (pour le détail voir la lettre circulaire « affiliations » 2022-2023).

Une facture sera envoyée par le SR UNSS Lille à l'issue de la pré-affiliation de l'AS.

LICENCES ET FONCTIONNEMENT

SÉCURITÉ & VIGIPIRATE

En entraînement d'AS ou en rencontre UNSS, vous devez être capable, à tout moment et sur demande des autorités hiérarchiques et académiques, de fournir la liste précise des élèves qui sont sous votre responsabilité et des accompagnateurs.

Les services déconcentrés de l'UNSS (régional, départemental, district) doivent savoir, lors de chaque rencontre, quel établissement se trouve à quel endroit, avec quel accompagnateur et avec quels élèves.

Ce recensement est effectué par l'intermédiaire des inscriptions sous OPUSS.

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'AS

Les formulaires d'inscription à l'AS mentionnent les données utiles aux demandes de licences sur l'application OPUSS. Ces données sont complétées, si besoin, par celles qui sont utiles au fonctionnement de l'association

Les AS doivent être informées qu'elles sont dans **l'obligation** d'ajouter à leurs documents habituels de demande d'inscription des mentions spécifiques qui doivent **impérativement** figurer sur le formulaire de consentement parental pour chaque élève. Ces mentions spécifiques concernent :

- Le droit à l'image ;
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Les assurances et le règlementaire.

⇒ Ces mentions obligatoires figurent dans la lettre circulaire nationale « affiliations » 2022-2023 et sont rappelées en annexe 2.

LA LICENCE UNSS

- La licence est une pièce indispensable à la couverture administrative des activités organisées par l'UNSS dans le cadre du forfait d'animation des enseignants d'EPS.
- C'est aussi une garantie de régularité dans toute rencontre sportive.
- C'est enfin l'élément central du financement propre de l'association UNSS.
- L'organisateur peut être appelé à demander une pièce d'identité officielle.
- Lors des compétitions UNSS, la licence peut être présentée sous différentes formes : soit le listing des licenciés ou soit la licence individuelle (sur papier ou sur support numérique) depuis le portail OPUSS.
- Une photo numérisée intégrée à la licence est obligatoire pour participer aux championnats de France (depuis 2021) et aux rencontres de niveau académique (depuis janvier 2022). La photo sera obligatoire en 2023 pour les championnats départementaux³.

En conséquence, pour toute rencontre, les modalités nécessaires de contrôle des licences seront mises en place et les dispositions réglementaires seront appliquées.

CERTIFICAT MEDICAL⁴

Les règles liées à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive ont évolué avec la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016. Cette évolution a conduit à modifier le code de l'éducation et le code du sport.

1. Conformément aux dispositions du code de l'éducation et du code du sport, le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives n'est pas exigé pour la prise de licence à l'UNSS.

2. Attention cependant, cette simplification administrative et médicale ne s'applique pas pour certaines disciplines qui présentent des risques particuliers pour la santé. Pour ces disciplines sportives, un certificat médical de moins d'un an est exigé ; il est délivré suite à un examen médical dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports, conformément à l'article L 231-2-3 du code du sport.

Il s'agit de disciplines sportives à contraintes particulières : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, sports pratiqués en compétition pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (exemple : boxe anglaise, kick boxing, savate), sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon), sports pratiqués en compétition comportant l'utilisation de véhicules à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-

³ Règlement fédéral UNSS 2020 - 2024

⁴ Règlement médical UNSS

auto, karting et motocyclisme), sports aéronautiques pratiqués en compétition à l'exception de l'aéromodélisme (exemple : voltige aérienne, vol à voile, vol libre), parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.

3. Lorsqu'un élève est déclaré inapte pour tout ou partie de la pratique en éducation physique et sportive, cette inaptitude s'applique aux activités qu'il pratique dans le cadre de l'association sportive et des rencontres UNSS.

4. Les élèves titulaires d'une licence UNSS qui souhaitent participer à des compétitions ou manifestations hors UNSS respectent les dispositions du code du sport et des fédérations organisatrices.

SPORTIF

CATÉGORIE D'ÂGES 2022-2023 ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

Benjamin(e)s nés en 2010, 2011 et 2012

Minimes nés en 2008 et 2009

Cadet(te)s nés en 2006 et 2007

Juniors nés en 2004 et 2005

Séniors nés avant 2004

Il appartient à chaque animateur d'AS qui engage une équipe de vérifier sa conformité (catégorie d'âge, sportifs de haut-niveau sur liste ministérielle, section sportive scolaire).

Pour les élèves en situation de handicap avec une attestation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la maison départementale de l'autonomie (MDA), il est important de cocher « en situation de handicap » lors de la prise de licence sur OPUSS.

CALENDRIER

Le calendrier académique sera mis à disposition en téléchargement sur le portail OPUSS à la suite des commissions mixtes régionales (CMR).

RÈGLEMENT FÉDÉRAL, FICHES SPORTS, CMR

L'ensemble de ces textes sont très importants car ils régissent l'ensemble du volet sportif de l'UNSS, que ce soit au niveau national ou au niveau local. Il faut les connaître et s'y référer très régulièrement lorsque vous vous engagez sur une APSA dans des rencontres UNSS.

Le règlement fédéral et les fiches sport constituent les règlements sportifs de l'UNSS évoqués à l'article III.3.28. du règlement intérieur. Ils fixent les conditions d'accès communes aux compétitions UNSS, notamment pour les championnats inter-académiques et les championnats de France régis par la réglementation nationale : le règlement fédéral UNSS fixe pour les dispositions communes à tous les sports, et la fiche sport fixe les éléments spécifiques à chaque sport.

Le règlement fédéral UNSS permet aux services UNSS une souplesse d'organisation des phases districts et départementales. Les déclinaisons régionales et départementales intègrent obligatoirement les orientations définies par le plan national de développement du sport scolaire 2020 - 2024.

Au niveau local :

Le règlement fédéral et les fiches sports nationales sont adaptés par chaque CMR (académique) / CMD (départementale) afin d'en extraire le règlement académique ou départemental dans chaque activité.

Les comptes rendus des CMR sont consultables sur OPUSS (article public publié par le SR ou les SD).

COMMUNICATION

Pour être reconnu, le dynamisme des associations sportives doit être connu. Trop d'actions et d'initiatives des AS restent méconnues des services de l'UNSS.

Nous vous invitons à faire parvenir une copie des articles qui sont publiés sur vos actions ou sur vos résultats. Celles-ci peuvent également être relayées et publiées sur les réseaux sociaux de l'AS, du district et/ou des services départementaux et régionaux.

A l'inverse, vous pouvez suivre l'actualité des différents services sur leurs pages Facebook et/ou Instagram, et leur actualité institutionnelles sur leurs comptes Tweeter.

Si votre AS possède sa propre page Facebook et/ou son compte tweeter et que celle-ci publie des informations qu'il vous semble judicieux de partager, n'hésitez pas à notifier les services UNSS départementaux et académique.

Les coordonnées des comptes des différents services de l'UNSS sont données dans le tableau 1 (P3).

MEMO DATES CLES

- 07 octobre : date limite affiliation à l'UNSS
- 14 octobre : limite de demande de dérogation (lycée et lycée professionnel)
- 17 novembre : limite envoi chèque du 1er tiers du contrat licence (AS en prépaiement)
- 16 décembre : limite envoi chèque du 2e tiers du contrat licence (AS en prépaiement)
- 17 janvier : limite envoi chèque du 3e tiers du contrat licence (AS en prépaiement)

A Villeneuve d'Ascq, le 12 septembre 2022

Marie-Agnès DUPUY



Directrice du service régional UNSS - Académie de Lille
Conseillère technique auprès de la Rectrice

ANNEXE 1

CHANGEMENT DU MODE DE PAIEMENT DES AS À USAGE DES SERVICES RÉGIONAUX

Fiche de modifications

(Toute modification sur le système ne sera réalisée qu'en présence du présent document)

Identification du service

Académie :

Nom du directeur/directrice :

N° de l'AS concernée

Nom de l'établissement

Passage du prépaiement au prélèvement automatique

☐

Joindre obligatoirement une photocopie du RIB

Passage du prélèvement automatique au prépaiement

☐

Montant du solde à inscrire en prépaiement :

Changement de banque

☐

Joindre obligatoirement une photocopie du nouveau RIB

Nouvelle AS en prélèvement automatique

☐

Joindre obligatoirement une photocopie du RIB de l'AS

NB : cocher la case correspondante.

ANNEXE 2

MENTIONS OBLIGATOIRES QUI DOIVENT FIGURER SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'AS

Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Mention sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Mention sur les assurances et le règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.